

PROTOCOLE SANITAIRE

Validé en CHSCT le 15 septembre 2020

Validé en conseil d'établissement le 6 octobre 2020

CONTEXTE :

La COVID-19 est une maladie causée par l'infection liée au nouveau coronavirus SARS-Cov-2. Elle se manifeste essentiellement par des symptômes respiratoires, fièvre, toux et difficultés respiratoires. Il peut exister aussi d'autres symptômes comme perte de l'odorat, douleur de gorge, douleurs musculaires généralisées, céphalées, et, dans une moindre mesure, nausées, vomissements et diarrhées.

Selon les données scientifiques actuelles, ce virus se transmet principalement par :

- Contact direct : dissémination de particules respiratoires, produites quand une personne infectée, tousse, respire ou parle et qui peuvent être inhalées ou se poser dans la bouche, les narines ou les yeux de personnes à proximité
- Contact indirect : contact des mains avec une superficie ou un objet infecté

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant. Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelezle :

SNS24 - 808 24 24 24 ou le 112 (INEM) et suivre les recommandations.

Le 10 mars 2020, le Lycée Charles Lepierre a été fermé en raison de cette situation sanitaire. Conformément aux directives portugaises et après avoir pris les précautions sanitaires nécessaires, l'établissement a pu accueillir les élèves de 1ères et Terminales à partir du 11 mai 2020, puis les élèves de Maternelle à partir du 2 juin 2020.

L'établissement rouvre désormais ses portes à l'ensemble de la communauté scolaire.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques qui sont mises en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires à la reprise des activités scolaires en présentiel pour tous les élèves et les personnels à compter du 1er septembre 2020. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon les décisions des autorités sanitaires locales.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection.

Textes de références :

- 1- [DGS - Referencial Escolas - Controlo da Transmissão de COVID-19 em Contexto Escolar DGESt / DGS - ORIENTAÇÕES Ano letivo 2020/2021 - Apoio às Escolas](#)

2- Protocole sanitaire- Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ; Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports- 19 Août 2020

PREALABLE :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Pour tout cas de suspicion de COVID-19, l'établissement s'engage à suivre rigoureusement la procédure décrite dans le Référentiel pour les écoles- Contrôle de la transmission de la COVID-19 en contexte scolaire, notamment dans les points 3, 4 et 5 : Gestion des cas, Suivi des cas contacts et gestion des foyers épidémiques.

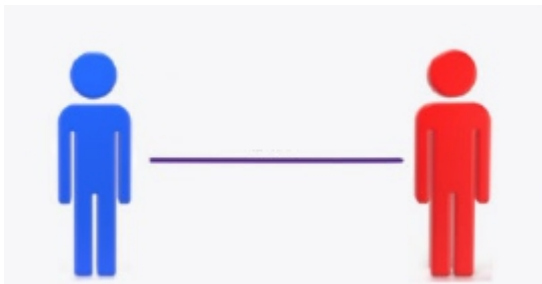
La personne référente COVID-19 de l'établissement en lien avec les autorités sanitaires est Géraldine Duarte. Elle doit être informée de tout cas suspect ou déclaré positif afin de pouvoir engager le protocole de suivi prévu par SNS 24. Son contact : secretariat.dir.examens@lfcl.pt ou +351 21 382 44 00

SOMMAIRE

- 1- LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE
- 2- L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE
- 3- LA CIRCULATION DES ELEVES
- 4- L'ORGANISATION DU SERVICE DE CANTINE
- 5- PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES LOCAUX
- 6- LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION
- 7- QUE FAIRE EN PRESENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE ?
- 8- REGULATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION

9- ANNEXES

1- LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE



Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique doit être respectée autant que faire se peut. Les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique doit aussi être respectée.

2- L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



a. Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;

- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

b. Le port du masque

- Pour les personnels :

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. L'établissement met à disposition de ses personnels un masque par demi-journée de présence ou deux par jour comme le prévoit la réglementation portugaise.

- Pour les élèves :

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- **pour les élèves de maternelle** le port du masque est à proscrire ;
- **pour les élèves de l'élémentaire**, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- **pour les collégiens et les lycéens**, le port du masque « grand public » est obligatoire dans l'établissement.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. En cas d'oubli ou de perte de masque dans la journée, l'établissement proposera un masque pour protéger l'enfant.

- Pour les autres usagers de l'établissement :

Toutes les personnes extérieures à l'établissement (parents, intervenants extérieurs, livreurs...) doivent se présenter à la loge de l'établissement, signer le registre d'accueil, respecter les gestes barrière et port du masque dans l'enceinte de l'établissement.

c. La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. La ventilation mécanique peut être utilisée dans la mesure où l'établissement s'assure de son bon fonctionnement et de son entretien. Un nettoyage des

filtrés est organisé tous les deux mois et le dernier a eu lieu en date du 7 août 2020. Néanmoins, les salles avec air conditionné doivent être aérées régulièrement. Plus d'informations dans le protocole de nettoyage au point 5 de ce document.

3- LA CIRCULATION DES ELEVES

Les entrées, les déplacements dans l'établissement et les sorties sont détaillés sur des plans en annexe de ce document. Un affichage et un balisage dans l'établissement permettent une meilleure application des gestes barrières du quotidien.

4- L'ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Pour les élèves :

Des plexiglas ont été installés dans la salle de restauration de l'école élémentaire et du secondaire pour séparer les élèves en face à face.

Les élèves déjeunent regroupés par classe de façon à limiter le brassage des élèves.

Les élèves sont autorisés à enlever leur masque une fois installés face à leur plateau.

Un nettoyage des installations de la restauration est réalisé à la fin du service. Par ailleurs deux agents assurent la désinfection des tables après chaque repas pris par les élèves.

Pour les personnels :

Des plexiglas sont installés pour séparer des groupes de 4 personnes. Les personnels sont invités à respecter la distanciation sociale (occupation des places en quinconce autant qu'il est possible). Un deuxième espace restauration a été aménagé pour les personnels. L'espace restauration des élèves ne doit pas être utilisé par les personnels. Si toutefois les espaces pour les personnels sont complets, une table pourra être utilisée dans l'espace élèves dans la mesure où les élèves eux-mêmes auront suffisamment de place pour déjeuner.

5- PROTOCOLE DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Conformément aux directives de la DGS, le protocole de nettoyage de l'établissement est disponible à l'accueil pour les usagers de l'établissement.

Il prévoit, pour toutes les salles de classe et les sanitaires, le passage à deux nettoyages par jour et la mise à disposition de pulvérisateurs désinfectants, de gel hydro alcoolique, de lingettes désinfectantes et de rouleaux essuie-tout. Les salles de classe sont nettoyées sur le temps du midi puis après les cours du soir en veillant à la désinfection systématique des espaces de travail des élèves. Les sanitaires sont également nettoyés et désinfectés sur le temps du repas et le soir de manière complète et un passage est effectué avant chaque récréation pour un contrôle et une remise en état en cas de besoin.

CHAQUE JOUR APRES LES COURS :

Nettoyage approfondi des salles de classe de 17h00 à 20h00 pour le lendemain : tables, chaises, ordinateurs, toilettes, couloirs et lieux de circulation avec un produit désinfectant : AMBIBAC CITRICO et selon le protocole de la DGS, transmis préalablement à la société de nettoyage de l'établissement.

Nettoyage et désinfection des sanitaires.

Gel hydro-alcoolique disponible à l'entrée de chaque salle de classe pour le secondaire, dans les couloirs d'accès aux classes pour l'élémentaire et sous la responsabilité des enseignants pour la maternelle :

EN COURS DE JOURNEE :

Nettoyage des salles de classes utilisées le matin entre 11h30 et 14h30 en fonction des disponibilités des salles pour les niveaux primaire et secondaire.

Désinfection et contrôle de l'état des sanitaires.

En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains sont nettoyées et désinfectées deux fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers.

6- LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

POUR LE PERSONNEL :

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

POUR LES PARENTS :

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

POUR LES ELEVES :

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

7- QUE FAIRE EN PRESENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE ?



Le bureau du médecin scolaire est aménagé comme espace spécifique dédié à l'accueil d'un malade suspecté d'être infecté par le COVID-19, en attendant sa prise en charge par la famille.

L'accès à l'infirmier sera réservé à deux élèves maximum à la fois. Les malades éventuels patienteront dans le couloir de l'infirmier où sera prévu un traçage pour matérialiser la distanciation sociale. Des sièges sont installés dans le couloir.

Chaque enseignant de l'école dispose d'un thermomètre. Il peut, en cas de besoin, prendre la température d'un élève. En cas de fièvre, l'élève est accompagné à l'infirmier.

Pour le secondaire, des thermomètres sont disponibles à la Vie scolaire. En cas de doute, un élève peut être orienté vers la Vie scolaire pour une prise de température, avant d'être accompagné à l'infirmier si nécessaire.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes (toux, éternuements, essoufflement, fièvre,...) en cours de journée chez un élève :

- **isolement immédiat** de l'élève **dans l'infirmier** de l'école avec poursuite stricte des gestes barrières. L'élève est accompagné par un adulte à l'infirmier jusqu'à l'espace d'isolement en suivant le circuit indiqué : sortir du bâtiment par l'accès le plus proche et rejoindre l'infirmier en suivant les panneaux.
- **appel aux parents** pour qu'ils viennent chercher l'enfant
- **explication aux parents de la procédure à suivre : éviter les contacts**, appeler le Service « Saúde 24/SNS 24 » (88 24 24 24)
- **nettoyage approfondi de la salle de classe où était l'élève**

Si le cas n'est pas considéré suspect de COVID-19, l'élève est remis à sa famille qui doit assurer une surveillance jusqu'à la disparition des symptômes.

Si le cas est considéré suspect : un protocole sera précisé par SNS 24 qui devra être suivi rigoureusement par la famille et par l'établissement. Le protocole sera adapté à chaque situation. Les différentes informations concernant l'élève seront transmises aux Autorités sanitaires.

Les conditions de retour en classe de l'élève seront déterminées par les autorités sanitaires.

En tout état de cause, l'autorité sanitaire locale nous indique que lorsqu'un élève ou personnel de l'établissement a été en contact avec une personne testée positive, il faut attendre entre le 8^{ème} et le 10^{ème} jour pour passer un test de dépistage et respecter la quatorzaine, même si le résultat du test est négatif.

S'il s'agit d'un adulte (enseignant, assistantes maternelles, surveillants), celui-ci **devrait pouvoir quitter immédiatement l'école par ses propres moyens** si son état le permet. La personne référente COVID-19 du LFCL sera immédiatement informée par téléphone.

Les conditions de retour de l'adulte au lycée seront déterminées par les autorités sanitaires.

La décision de mise en quatorzaine de classe(s), de niveau(x) de classe ou de fermeture éventuelle de l'établissement, ne peut être prise qu'en accord avec les autorités sanitaires et après décision de l'Ambassade de France.

8- REGULATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION

Une régulation du dispositif est mise en œuvre. Chaque semaine, il s'agit d'évaluer l'application des mesures prises et de proposer d'éventuels ajustements, dans le cadre d'un dialogue social régulier et ouvert.

Toute difficulté doit être signalée sans attendre par mail à : prevention.covid19@lfcl.pt

9- ANNEXES

Entrées et aux flux dans le bâtiment : <https://bit.ly/2EqdmnD>

Protocole sanitaire EPS secondaire: <https://bit.ly/3imFZ3w>

Protocole sanitaire EPS de l'école: <https://bit.ly/3mKIDmn>

Protocole sanitaire TP en labo : <https://bit.ly/2GKGPxW>

Protocole sanitaire CDI Collège : <https://bit.ly/3imG5lq>

Protocole sanitaire CDI Lycée : <https://bit.ly/3k63D4Y>

Protocole sanitaire cours de théâtre : <https://bit.ly/2FdJ1c7>

Protocole sanitaire : indications spécifiques pour la maternelle : <https://bit.ly/2HqKP2n>